

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de février à dix heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 8 février 2023

**Présent(s)** : BASS Véronique, BRU Frédéric, BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOURS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration à :**

**Absent(s) excusé (s)** : CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle

**Le secrétariat a été assuré par** : POUSSON ANDRIEU Marie-José

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 14

**Nombre de votants** : 14

**Ordre du jour** : - Approbation du Procès-Verbal du conseil 12/12/2022

- Délibération portant la modification des statuts du SEBCS
- Délibération portant l'adoption du rapport de la CLECT
- Délibération portant sur l'approbation du PCSES médiathèque
- Délibération portant sur la demande de subvention DETR concernant la réhabilitation de la mairie et salle des fêtes tranche 1
- Délibération portant sur la demande de subvention CD31 concernant la réhabilitation de la mairie et salle des fêtes tranche 1
- Délibération portant sur la demande de subvention à la Région concernant la réhabilitation de la mairie et salle des fêtes
- Délibération portant sur la demande de fond de concours à la 5C concernant la réhabilitation de la mairie et salle des fêtes
- Délibération portant sur la demande de subvention à la CAF pour la création de l'aire de jeux
- Délibération portant sur la demande de subvention à la MSA pour la création de l'aire de jeux
- délibération portant sur le droit de préemption
- Délibération adhésion au COS
- Questions diverses

### **Approbation procès-verbal de la séance du 12/12/2022**

Le procès-verbal de la séance du 12/12/2022 est adopté à l'unanimité

### **Délibération portant sur la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse, du**

### **Comminges et de la Save (SEBCS) 2023-01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-18 transposable aux syndicats mixtes fermés, conformément à l'article L 5711-1 ;

Vu la délibération n° 2018-08-19 du 11 octobre 2018 de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat demandant l'adhésion au SEBCS pour l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire de la commune de MANCIOUX ;

Vu la délibération n° 32-2019 du 4 octobre 2019 de la commune de MANCIOUX demandant l'adhésion au SEBCS pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération n° 2023-01/SJ/013 du SEBCS décidant d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de Mancieux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de Mancieux au SEBCS pour la compétence « assainissement » ;

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion et la modification des statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de MANCIOUX, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau ».
- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de MANCIOUX au SEBCS pour l'exercice de la compétence « assainissement ».
- d'approuver en conséquence, la modification des statuts du SEBCS (annexés à la présente délibération).
- et charge le maire de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

**Délibération portant sur l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023-02**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CLECT s'est réunie le 23 novembre 2022 et a adopté à l'unanimité le rapport présenté actant le calcul des charges transférées des communes vers la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, telles que présentées pour les compétences suivantes :

- Temps périscolaire : CLAS,
- Chenil fourrière,
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Abattage public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté et joint à la présente décision,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote à l'unanimité

Discussion : Monsieur le Maire explique : pour le scolaire : 2 communes à part Saint-Gaudens (doit payer 18 658€/an) et Montréjeau (4354€/an), pour le chenil fourrière : le cout est de 0.70€/habitant actuellement repris par la 5C la répartition sera de 1€/habitant, gens du voyage : concerne la gestion des aires d'accueil, abattoir : aucune incidence pour Clarac

**Délibération portant sur l'adoption du Projet scientifique, Culturel, Educatif et Social de la médiathèque de Clarac 2023-03**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le PCSES, qui est un document de gouvernance et un outil de pilotage des établissements de lecture publique. Il est également le document support dans le cadre de la préparation des dossiers de demande de financement pour tout projet d'investissement lié à une bibliothèque/médiathèque. Le PCSES détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement pour une période pluriannuelle d'au moins cinq ans, le temps d'une mandature en général.

Aujourd'hui, la logique de fonctionnement en réseau est de plus en plus demandée par les financeurs (Etat, Département) et le plus souvent conditionne l'octroi de certaines subventions à cette exigence, laquelle a un sens en matière de mutualisation des moyens et d'équité des pratiques pour mieux répondre aux besoins des publics.

La mairie de Clarac est demandeuse de financement pour remplacer et moderniser le système informatique de la bibliothèque (tombé en panne) mais ne dispose pas de PCSES à ce jour. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur un diagnostic territorial qui permettrait à notre collectivité de dégager les grands axes de la politique de lecture publique sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- Approuve le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la médiathèque de Clarac en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote à l'unanimité

Discussion : Monsieur le Maire explique que le PCSES sert à obtenir des aides pour le changement de logiciel et de matériel informatique pour la médiathèque jusqu'à 80%

**Délibération portant sur la demande de subventions et plan de financement de la réhabilitation de la mairie salle des fêtes 2023-04**

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est occupé et accueil du public tout au long de l'année et qu'en conséquence sa réhabilitation constitue une priorité pour la commune, notamment en termes de sobriété énergétique. La rénovation énergétique vise à minima la classe C et à minimiser la consommation du bâtiment.

Monsieur le Maire précise les nombreux désordres du bâtiment communal qui abrite la Mairie et la Salle des fêtes. Construit en 1970, le bâtiment :

- présente de nombreux éléments obsolètes (chaufferie, menuiserie simple-vitrage, ...),
- souffre de désordres importants (problèmes d'étanchéité et d'isolation, ...),
- doit être mis aux normes notamment électriques et d'accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle l'étude d'opportunité de remplacement actuel du système de chauffage, système mutualisé entre les bâtiments mairie, salle des fêtes d'une part, et, centre-culturel d'autre part. Cette étude prévoit l'implantation d'une pompe à chaleur et mutualise les sondes géothermiques du système. La dépense prévisionnelle est estimée à \_\_\_€HT. Cette étude est en cours de précision par un bureau d'étude spécialisé sous cahier des charges de l'ADEME.

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation globale du bâtiment, projet de maîtrise d'œuvre du bureau Le 23 Architectes.

Monsieur le Maire présente les postes de dépenses de l'opération pour un coût global de **1 264 239,80 €HT**.

Monsieur le Maire propose d'associer les partenaires au projet et de solliciter les financements suivants :

- l'État pour une dotation d'équipement des territoires ruraux, programmation 2023 et 2024, dans le cadre du soutien porté aux collectivités locales pour la rénovation des bâtiments publics, ainsi qu'une subvention au titre du Fonds vert pour la partie rénovation énergétique du projet ;
- le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au Contrat de territoire dans ces programmations 2023 et 2024 pour les travaux de réhabilitation, ainsi que pour les équipements et mobiliers ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de leur dispositif d'aide aux « études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables » soit l'étude de la chaudière mutualisée pour un montant 6 083,00€ soit 35% de la dépense éligible de 17 380,00 €HT,
- la Région Occitanie pour :
  - une subvention relative à l'étude de faisabilité d'installation de la chaudière pour 6 083,00€, soit 35% de la dépense éligible de 17 380,00 €HT,
  - une subvention pour mise en accessibilité des bâtiments publics (ERP) à hauteur de 25% des dépenses éligibles estimées par la maîtrise d'œuvre du projet,
  - une subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) à hauteur de 15% des dépenses éligibles estimées par la maîtrise d'œuvre du projet,
  - une aide régionale au développement des installations géothermiques intermédiaires pour le financement à 50% du système de géothermie mutualisé avec le centre-culturel.
- La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges au titre des fonds de concours 2023 pour travaux et équipements à hauteur de 15% des dépenses éligibles, fonds de concours respectivement plafonnés à 50 000€ par opération et à 3 000€ par acquisition ;

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses (projet AVP)	€HT	%	Recettes	€	%
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>1 081 646,67 €</b>	<b>85,6%</b>	Etat (DETR 2023 & fonds vert) - Tranche 1	141 746,15 €	11,2%
Gros œuvre	192 988,17 €	15,3%	Etat (DETR 2024 & fonds vert) - Tranche 2	177 214,99 €	14,0%
Charpente et couverture	149 175,00 €	11,8%	ADEME étude géothermie	6 083,00 €	0,5%
Menuiseries extérieures	118 500,00 €	9,4%	ADEME géothermie	49 760,40 €	3,9%
Menuiseries intérieures	37 390,00 €	3,0%			
Cloisonnement faux plafond	55 935,50 €	4,4%	CR OCC étude géothermie	6 083,00 €	0,5%
Isolation par l'extérieur	20 020,00 €	1,6%	CR OCC énergétique (hors géothermie)	29 168,33 €	2,3%
Carrelage faïence	61 015,00 €	4,8%	CR OCC géothermie	82 934,00 €	6,6%
Peinture	16 186,00 €	1,3%	CR OCC accessibilité	11 946,00 €	0,9%
Chauffage	168 090,00 €	13,3%			

Pompe à chaleur mutualisée avec centre culturel	165 868,00 €	13,1%	CD31 - Contrat de territoire - TR1 - 2023	192 273,27 €	15,2%
Electricité	96 479,00 €	7,6%	CD31 - Contrat de territoire - TR2 - 2024	240 385,40 €	19,0%
<i>Dont accessibilité</i>	<i>32 508,00 €</i>	<i>2,6%</i>	CD31 - Contrat de territoire (mobilier)	17 202,41 €	1,4%
<i>Dont rénovation énergétique (hors chaudière)</i>	<i>194 455,50 €</i>	<i>15,4%</i>	Communauté de com FDC Matériel 2023	3 000,00 €	0,2%
<b>TOTAL Equipement et matériel</b>	<b>49 149,75 €</b>	<b>3,9%</b>	Communauté de com FDC Matériel 2025	3 000,00 €	0,2%
Mobilier et podium démontable	27 163,85 €	2,1%	Communauté de com FDC Travaux 2023	50 000,00 €	4,0%
Equipement cuisine	6 709,90 €	0,5%			
Plateforme élévatrice (Accessibilité scène)	15 276,00 €	1,2%			
<b>TOTAL Etudes et MOE</b>	<b>133 443,38 €</b>	<b>10,6%</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 010 796,95 €</b>	<b>79,9%</b>
			<b>Financements publics</b>		
MOE et avenant	87 613,38 €	6,9%			
CSPS, CT, Attestation pers. hand.	17 380,00 €	1,4%			
Etude géothermie (CC ADEME)	23 450,00 €	1,9%			
<i>Etude (DPE &amp; schéma directeur de rénovation énergétique)</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>0,4%</i>	Commune autofinancement	253 442,85 €	20,1%
<b>TOTAL €HT</b>	<b>1 264 239,80 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 264 239,80 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>TOTAL €TTC</b>	<b>1 517 087,76 €</b>				
<i>Commune Reste à charge sans FCTVA</i>	<b>506 290,82 €</b>				
<i>Etat - FCTVA (16,404%) - à 2ans</i>	207 385,90 €				
<i>Commune Reste à charge FCTVA déduit</i>	<b>298 904,92 €</b>				

Monsieur le Maire précise que le marché de travaux sera alloti en 10 lots pour permettre à toute entreprise de déposer son offre.

Monsieur le Maire indique que le projet se déroulera en deux tranches principales avec un démarrage durant le dernier trimestre 2023, les coûts prévisionnels sont les suivants :

Détail par tranche	€HT	%
Tranche 1 TRAVAUX	480 683,17 €	38,02%
Tranche 2 TRAVAUX	600 963,50 €	47,54%
Tranche 2 Mobilier équipements	49 149,75 €	3,89%

Tranche 1 ETUDES et MOE	59 302,16 €	4,69%
Tranche 2 ETUDES et MOE	74 141,22 €	5,86%
<b>TOTAL</b>	<b>1 264 239,80 €</b>	<b>100,0%</b>

Après en avoir délibéré, les conseillers communaux, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter les subventions sus-listées, ainsi que tout complément de subvention, participation au projet,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération portant sur la demande de subvention à la MSA et la CAF pour la création de l'aire de jeux pour enfants 2023-05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de jeux.

Considérant que la commune de Clarac connaît une forte augmentation de sa population, notamment avec des couples ayant des enfants.

Considérant que cette réalisation sera mise à disposition des enfants de l'école, des diverses associations, des administrés de la commune et des communes avoisinantes non pourvues d'équipements similaires.

- L'offre de SARL PLANETE JEUX SUD OUEST concernant l'acquisition de l'aire de jeux au prix global de **31 326.67€ HT et 37 592 TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'acquisition du matériel présenté conformément au devis,
- approuve la création d'une aire de jeux
- retient pour un montant total HT de 31 326.67 €,
- sollicite le La MSA et la CAF pour l'élaboration de ce projet,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Délibération portant sur le droit de préemption urbain SANS OBJET**

**Délibération portant sur l'adhésion au Comité des Œuvres du Comminges (COS) 2023-06**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Comminges – C.O.S., en vue de faire bénéficier le personnel de la commune de prestations d'actions sociales ne constituant pas un complément de rémunération.

En contrepartie, la collectivité s'engage à régler une cotisation annuelle, calculée sur les traitements bruts (toutes charges patronales, rémunérations et primes comprise) des agents remplissant les conditions d'adhésion en poste au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, fixée à un taux de 1.70%.

Le Maire) propose au conseil municipal d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales dans les conditions susvisées en faveur du personnel actif et des retraités. Le conseil municipal après s'être fait donner toutes les explications nécessaires, vote son accord et autorise le Maire à signer protocole d'accord déterminant les droits et obligations des deux parties, charge au Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du C.O.S..

Voté à l'unanimité

**Questions Diverses :**

- **City Park** : demande de permis d'aménager obtenu, retard du chantier dû à l'enrobé
- **Défense incendie** : Rapport du SDIS, 6 points à régler :
  - o 2 poteaux incendie à poser face au lotissement des abeilles et à Spéhis
  - o 2 endroits point d'aspiration cimetière et salle polyvalente
  - o 2 bâches à placer 1 lotissement des Pyrénées et 1 lotissement Caroline
- **Conflit terrain DUSSAULX** : en charge par un avocat
- **PLUi** : 2 réunions d'information, moins de terrain à bâtir, le PLUi sera acter à l'horizon fin 2024.
- **Police eau et environnement** : Décharge le long de la Garonne, branchage à déplacer sur un terrain de la commune en attente de broyage (ne concerne pas les administrés), déchets verts à un agriculteur pour le compost
- **Départ Michel GELIS** : Beaucoup de candidatures

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance  
Marie-José ANDRIEU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Andrieu', written in a cursive style.

Le Maire  
Jean-Paul MANENT-MANENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Manent-Manent', written in a cursive style.